Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_217-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_217

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Attribution d'une subvention Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) - Logement urgence victimes de violences conjugales

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_217-DE

Les délibérations n°2006-042 en date du 29 juin 2006 et n°2008-118 en date du 17 décembre 2008 ont validé respectivement l'intérêt communautaire dans la compétence Politique de la ville de certains dispositifs locaux de prévention de la délinquance et la création du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Les acteurs locaux de la sécurité et de la prévention (élus, polices municipales, services jeunesse, parquet, police nationale, gendarmerie, services sociaux, etc.) reconnaissent qu'une politique de sécurité et de prévention s'articule autour d'actions de prévention primaire (actions sociales, actions Jeunesse, médiation sociale), de prévention éducative (travail d'intérêt général, réparations pénales, rappels à l'ordre), de prévention situationnelle (police, vidéo-protection) et d'aide aux victimes.

Ainsi, une réflexion a été engagée dès 2011 dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour répondre à la problématique d'accueil et d'hébergement des femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Dans le cadre pénal, le protocole du parquet de Draguignan détermine les modalités de suivi des auteurs de violences conjugales et de protection des victimes. Cependant si l'éloignement du conjoint violent est une priorité de la loi de 2010, l'hébergement reste dans de nombreuses situations, une préoccupation des travailleurs sociaux, qui prennent en charge les victimes et leurs enfants. L'éloignement des hébergements proposés déséquilibre parfois les conditions de vie des victimes (emploi, scolarité des enfants, etc.).

Cela a abouti en 2012 à la mise en place à titre expérimental sur le territoire de l'Agglomération, d'un hébergement d'urgence dédié, géré par l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) à Draguignan. Au regard des résultats satisfaisants, la commune des Arcs-sur-Argens a souhaité contribuer à cette démarche en 2014 en mettant à disposition un logement communal dédié. Ainsi, une convention a été signée en juin 2014 entre l'AVAF, le Conseil Départemental, la commune des Arcs-sur-Argens et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, afin de garantir les bonnes conditions de prise en charge des publics dans les deux logements situés aux Arcs-sur-Argens et à Draguignan.

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Var, et cofinanceur de l'action, est signataire de cette convention à partir de 2016. La convention doit être mise à jour pour l'année 2017, conjointement avec chaque signataire.

En 2016, 12 femmes et 15 enfants ont été accueillis et suivis dans les 2 logements.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 16 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

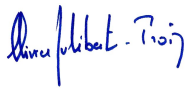
- attribuer une subvention de dix mille euros (10 000€) à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF), sise 274 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, au chapitre 65, nature 6574.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_217-DE

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.